



61356



Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie  
Le Chef du département

Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie  
Der Departementsvorsteher

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Madame  
Sonia METRAILLER  
Députée-suppléante  
rue des Prés de la Scie 5C  
1920 Martigny

Monsieur  
Gabriel LUISIER  
Député  
1934 Le Châble

Date : 12 juillet 2004

**Votre question écrite du 11 mai 2004 : "Faut-il aller droit dans le SMUR ?"**

Madame la Députée-suppléante  
Monsieur le Député,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre question écrite citée en marge et nous charge de vous communiquer ce qui suit à son sujet.

**1. GENERALITES**

Le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie et le Conseil d'Etat sont conscients de la nécessité de disposer d'une prise en charge dans le domaine des secours de qualité optimale et performante. Ainsi, par décision du 29 avril 2003, le Conseil d'Etat a approuvé le concept de planification des urgences, qui prévoit un ensemble de mesures destinées à apporter des améliorations dans ce domaine d'activités : par exemple, la définition de secteurs pour les entreprises d'ambulance, l'introduction de mesures d'assurance de qualité, le développement des SMUR (service médicalisé d'urgence et de réanimation). Nous vous remettons en annexe les volumineux rapports récents portant sur le domaine des secours, à savoir le concept "Planification des urgences" de mars 2003, ainsi que le rapport qualité sur la prise en charge des urgences préhospitalières en Valais, 2000-2002, d'avril 2004.

Dans le cadre de la réalisation du concept de planification des urgences, l'Organisation Cantonale Valaisanne des Secours (OCVS) a adopté des directives, à savoir notamment les directives concernant l'engagement des hélicoptères, les directives sur les SMUR - SMUP (Service médical d'urgence et de proximité), de même que les directives concernant le concept régional.

Les SMUR sont destinés à jouer un rôle prépondérant dans le cadre de la future organisation des secours, dans la mesure où les patients pris en charge peuvent, dès l'arrivée du moyen de secours sur le lieu de l'événement, bénéficier d'une assistance médicale. En effet, un médecin se trouve toujours à bord de ces véhicules équipés de manière à pouvoir prendre en charge des urgences vitales.

## 2. MISE EN ŒUVRE DU CONCEPT HOSPITALIER VALAISAN 2004

Suite à l'adoption par le Conseil d'Etat du concept hospitalier 2004, le Réseau Santé Valais (RSV) a mis en place le groupe de travail "transports intersites / urgences et réanimation". Ce groupe de travail, composé de représentants du RSV, du Service de la santé publique, des établissements hospitaliers, de l'OCVS ainsi que du CHUV, a formulé des propositions portant sur l'organisation des secours dans le canton. Les propositions ont été mises en œuvre par le RSV et l'OCVS.

## 3. ORGANISATION DES SECOURS ET ETAT DES MOYENS DISPONIBLES

Selon les données reçues de l'OCVS, le tableau suivant peut être dressé en matière de moyens de secours.

Il faut préciser que le nombre de moyens mentionné par l'OCVS correspond aux chiffres établis par la planification cantonale dans le domaine des secours; en outre, le nombre de personnes engagées dans les entreprises représente le personnel minimum selon la loi fédérale sur le travail et la planification.

S'agissant du type d'intervenants, il faut distinguer entre les secours hélicoptérés et les transports par ambulance.

### 3.1. Hélicoptères

L'entreprise **Air Zermatt** dispose au total de quatre hélicoptères, dont trois sont basés à Zermatt et un à Rarogne. De jour, l'hélicoptère basé à Rarogne peut être engagé immédiatement avec assistance médicale; de nuit, il existe un service médical de piquet.

L'entreprise **Air Glaciers** dispose de trois hélicoptères avec assistance médicale, dont un est engageable 24 heures sur 24, alors que les deux autres sont opérationnels uniquement de 7 heures à 19 heures. En sus de la base de Sion, il existe une base hélicoptérée à Collombey, ouverte uniquement pendant la saison d'hiver.

En 2003, environ 2'030 interventions de secours hélicoptérés ont eu lieu au total.

### 3.2. Ambulances

En Valais, il existe au total 20 ambulances dotées d'un équipage formé d'un ambulancier IAS/CRS et d'un technicien ambulancier ou auxiliaire de transport. Ces ambulances sont réparties sur l'ensemble du territoire cantonal. Le montant des subventions qui leur est accordé dépend de plusieurs critères (dont notamment la formation du personnel) fixés par les directives de l'OCVS.

**a) Entreprise Maurice Clerc, Monthey :**

2 ambulances disponibles 24 h/24 et 7 jours sur 7; une troisième est engageable par système de piquet

nombre de personnes nécessaires : 17 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 1'743

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 1'080'000.--

subvention de l'OCVS : Fr. 183'807.--

**b) Entreprise Alpha-Rhône Martigny :**

3 ambulances situées à l'hôpital de Martigny + 1 SMUR (cf. ci-dessous)

nombre de personnes nécessaires : 17 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 1'708

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 1'080'000.--

subvention de l'OCVS : fr. 183'467.--

**c) Police municipale, Sion :**

3 ambulances localisées à la Police municipale de Sion

nombre de personnes nécessaires : 17 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 2'085

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 1'080'000.--

subvention de l'OCVS : fr. 95'483.-- (soutien financier de la commune de Sion en sus)

**d) Ambulance FXB, Sierre :**

3 ambulances situées à côté de l'hôpital de Sierre-Loèche

nombre de personnes nécessaires : 17 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 1'614

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 1'080'000.--

subvention de l'OCVS : Fr. 189'689.--

**e) Sanität Oberwallis, Visp :**

4 véhicules situés à Eyholz

nombre de personnes nécessaires : 21 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 1'749

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 1'340'000.--

subvention de l'OCVS : Fr. 191'029.--

**f) Entreprise Zehner, Geschinen :**

1 véhicule

nombre de personnes nécessaires : 9 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 175

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 560'000.--

subvention de l'OCVS : Fr. 63'564.--

**g) Entreprise Air Zermatt, Zermatt :**

1 véhicule

nombre de personnes nécessaires : 9 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)

nombre d'interventions (2003) : 356

frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 560'000.--

subvention de l'OCVS : Fr. 70'243.--

**h) Entreprise Zenklusen, Grächen :**

1 véhicule  
 nombre de personnes nécessaires : 9 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 nombre d'interventions (2003) 101  
 frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 560'000.--  
 subvention de l'OCVS : Fr. 61'215.--

**i) Entreprise Venetz, Saas-Grund :**

1 véhicule  
 nombre de personnes nécessaires : 9 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 nombre d'interventions (2003) : 169  
 frais d'exploitation reconnus par l'OCVS : Fr. 560'000.--  
 subvention de l'OCVS : Fr. 61'502.--

Au total, 9'700 interventions par ambulance ont été dénombrées en 2003.

**3.3. SMUR**

L'OCVS dispose de plusieurs services médicalisés d'urgence et de réanimation qui, essentiellement, permettent la prise en charge de cas d'urgence vitale. Dans tous les cas, un médecin est présent dans ce type de véhicule. Voici un aperçu de ces services pour le canton du Valais. Il faut relever le fait que les frais d'exploitation des SMUR émanent du rapport annuel de l'OCVS. Quant aux subventions pour les SMUR, elles sont fonction du budget disponible et ne suffisent pas à assurer un fonctionnement satisfaisant.

**a) SMUR du Chablais**

Ce véhicule est situé à l'hôpital du Chablais. Il est exploité conjointement par les cantons de Vaud et du Valais.  
 Nombre de personnes nécessaires : 5 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 Nombre d'interventions (2003) : 250  
 Subvention de l'OCVS (2003) : Fr. 202'500.-- (part valaisanne)

**b) SMUR de Sion**

Cet équipement est situé à la Maison François-Xavier Bagnoud du sauvetage, à côté de l'aéroport.  
 Nombre de personnes nécessaires : 5 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 Nombre d'interventions (2003) : 350  
 Subvention de l'OCVS (2003) : Fr. 217'000.--

**c) SMUR de Viège**

Le SMUR est assuré environ 4 jours sur 7 avec un médecin de la région. Le véhicule est situé à la base de la compagnie d'ambulances Sanität Oberwallis, à la sortie est de Viège.  
 Nombre de personnes nécessaires : 5 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 Nombre d'interventions (2003) : 250  
 Subvention de l'OCVS (2003) : Fr. 133'800.-- (n'a pas fonctionné pendant toute l'année)

**d) SMUR de Martigny**

Le SMUR de Martigny est situé à la base de l'entreprise Alpha-Rhône, à Martigny et dispose d'un équipage formé d'au moins un médecin..  
 Nombre de personnes nécessaires : 5 (selon les exigences de la loi fédérale sur le travail)  
 Nombre d'interventions (2003) : 150  
 Subvention de l'OCVS (2003) : Fr. 27'300.-- (n'a pas fonctionné pendant toute l'année)

#### 4. REMARQUES CONCLUSIVES

D'une manière générale, les entreprises de secours sont soumises à l'obtention d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie et doivent se conformer aux directives édictées en la matière par ce même département. Cette surveillance des entreprises de secours permet de garantir la qualité et la sécurité des prestations.

Sous l'égide du Département, ainsi que de l'Observatoire valaisan de la santé, un système d'assurance de qualité a été introduit pour le domaine des secours.

Dès lors, dans l'ensemble, le canton du Valais dispose d'un système de secours bien développé et performant, en fonction du budget qui lui est accordé.

Nous espérons avoir répondu à votre attente et vous présentons, Madame la Députée-suppléante et Monsieur le Député, nos meilleures salutations.



Thomas Burgener, Conseiller d'Etat

annexes :

- Concept "Planification des urgences" de mars 2003
- Rapport qualité sur la prise en charge des urgences préhospitalières en Valais, 2000 –2002, avril 2004

copie :

- au Président du Grand Conseil
- au Service parlementaire